

Information clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LFP Foncières Europe - Part R

FR0010225607

OPCVM non coordonné soumis au droit français
Ce FCP est géré par La Française des Placements, société du Groupe La Française AM

Objectifs et politique d'investissement

Le fonds, de classification « Actions des pays de la Communauté Européenne », a pour objectif d'investir dans des titres du secteur immobilier afin de surperformer l'EPRA Europe sur la durée de placement supérieure à 5 ans.

Indicateur de référence: EPRA Europe (dividendes réinvestis)

Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 90% au moins sur un ou plusieurs marchés du secteur immobilier d'un ou plusieurs pays de la Communauté européenne (aucun pays prépondérant), dont les marchés de la zone euro, via des investissements dans des actions européennes foncières ou assimilées. La gestion, discrétionnaire, est fondée sur une analyse quantitative et qualitative des titres de l'univers d'investissement. Le choix de ces titres se fera, uniquement sur des marchés organisés, selon une approche prudentielle, sur la base de critères fondamentaux à partir de différentes analyses financières fournies par les analystes spécialisés sur ces valeurs. Le FCP pourra investir aussi bien dans des grandes que des petites capitalisations. L'allocation géographique et sectorielle des investissements se fera selon une approche « top down » : la répartition géographique et sectorielle pourra être déterminée à partir d'analyses macro-économiques (croissance, inflation, taux d'intérêt, ...) et de la situation des marchés immobiliers locaux.

Le gérant est conseillé par LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS sur la politique d'investissement du fonds.

Le fonds peut être exposé dans des devises de la Communauté européenne autres que l'euro (notamment GBP, DKK, SEK). L'exposition aux risques de marché autres que ceux de la Communauté Européenne (dont la Norvège et la Suisse) sera limitée à 10% de l'actif net. Le fonds pourra également être exposé et/ou investi jusqu'à 10% maximum, en produits de

taux investment grade pour l'ajustement des liquidités du fonds au jour le jour.

Le FCP pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM et peut procéder à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le fonds utilisera des instruments dérivés simples ou complexes (titres intégrant les dérivés) de préférence sur les marchés à terme organisés européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Le fonds utilisera des instruments financiers à terme pour couvrir et/ou exposer les risques associés aux actifs. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps de devises, swaps sur indices, change à terme. Le fonds interviendra principalement sur les marchés à terme d'indices, de devises, d'actions et de taux.

Les instruments dérivés sont utilisés pour ajuster le taux d'exposition aux marchés actions, conformément à l'objectif de gestion. Le FCP peut également avoir recours aux opérations de change à terme en fonction de ses besoins de couverture en devises. Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite maximum d'une fois l'actif.

Durée de placement recommandée: supérieure à 5 ans

Modalités de rachat: Quotidien – Les rachats sont centralisés auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 et sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats: Capitalisation

Profil de risque et de rendement



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites:

L'indicateur de risque de niveau 6 reflète principalement le risque des marchés actions des pays de la communauté européenne sur lesquels le fonds investit. Cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital. Il intègre le risque de change qui découle des investissements dans des devises autres que l'Euro.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur:

- Risque de crédit : risque pouvant résulter de la dégradation

de signature d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- Risque lié aux impacts de techniques de gestion : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futures, et/ou les instruments dérivés.

- Risque de contrepartie : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,81 % (*)

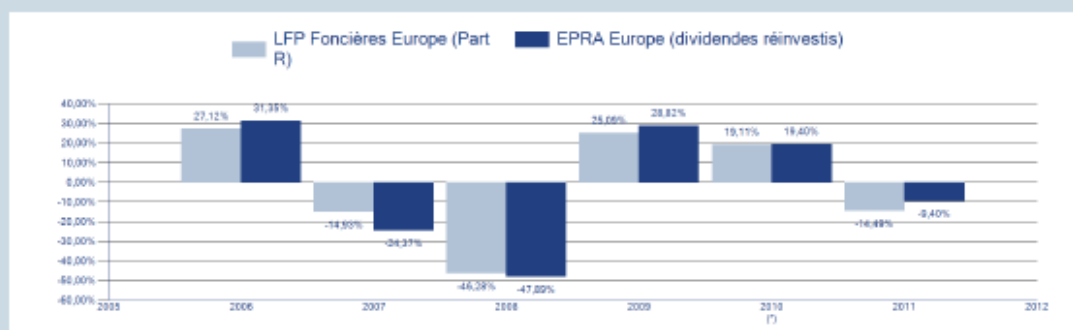
(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 31/12/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 11 et 12 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



(*) Ancien indice jusqu'au 19/11/10 : 25% EPRA Asia (€) + 50% EPRA Europe (€) + 25% EPRA USA (€)

OPCVM créé le : 06/10/2005

Performance calculée en EUR

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Dépositaire: BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts R, I :

disponible sur le site <http://www.lafrancaise-am.com> ou en contactant La Française des Placements au tél. 33 (0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com ou par courrier: 17, rue de Marignan - 75008 Paris

Autres catégories de parts : I

Valeur liquidative: locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com

Fiscalité: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non

cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/02/2012

Information clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LFP Foncières Europe - Part I

FR0010231837

OPCVM non coordonné soumis au droit français
Ce FCP est géré par La Française des Placements, société du Groupe La Française AM

Objectifs et politique d'investissement

Le fonds, de classification « Actions des pays de la Communauté Européenne », a pour objectif d'investir dans des titres du secteur immobilier afin de surperformer l'EPRA Europe sur la durée de placement supérieure à 5 ans.

Indicateur de référence: EPRA Europe (dividendes réinvestis)

Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 90% au moins sur un ou plusieurs marchés du secteur immobilier d'un ou plusieurs pays de la Communauté européenne (aucun pays prépondérant), dont les marchés de la zone euro, via des investissements dans des actions européennes foncières ou assimilées. La gestion, discrétionnaire, est fondée sur une analyse quantitative et qualitative des titres de l'univers d'investissement. Le choix de ces titres se fera, uniquement sur des marchés organisés, selon une approche prudentielle, sur la base de critères fondamentaux à partir de différentes analyses financières fournies par les analystes spécialisés sur ces valeurs. Le FCP pourra investir aussi bien dans des grandes que des petites capitalisations. L'allocation géographique et sectorielle des investissements se fera selon une approche « top down » : la répartition géographique et sectorielle pourra être déterminée à partir d'analyses macro-économiques (croissance, inflation, taux d'intérêt, ...) et de la situation des marchés immobiliers locaux.

Le gérant est conseillé par LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS sur la politique d'investissement du fonds.

Le fonds peut être exposé dans des devises de la Communauté européenne autres que l'euro (notamment GBP, DKK, SEK). L'exposition aux risques de marché autres que ceux de la Communauté Européenne (dont la Norvège et la Suisse) sera limitée à 10% de l'actif net. Le fonds pourra également être exposé et/ou investi jusqu'à 10% maximum, en produits de

taux investment grade pour l'ajustement des liquidités du fonds au jour le jour.

Le FCP pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM et peut procéder à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le fonds utilisera des instruments dérivés simples ou complexes (titres intégrant les dérivés) de préférence sur les marchés à terme organisés européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Le fonds utilisera des instruments financiers à terme pour couvrir et/ou exposer les risques associés aux actifs. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps de devises, swaps sur indices, change à terme. Le fonds interviendra principalement sur les marchés à terme d'indices, de devises, d'actions et de taux.

Les instruments dérivés sont utilisés pour ajuster le taux d'exposition aux marchés actions, conformément à l'objectif de gestion. Le FCP peut également avoir recours aux opérations de change à terme en fonction de ses besoins de couverture en devises. Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite maximum d'une fois l'actif.

Durée de placement recommandée: supérieure à 5 ans

Modalités de rachat: Quotidien – Les rachats sont centralisés auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 et sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats: Capitalisation

Profil de risque et de rendement



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites:

L'indicateur de risque de niveau 6 reflète principalement le risque des marchés actions des pays de la communauté européenne sur lesquels le fonds investit. Cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital. Il intègre le risque de change qui découle des investissements dans des devises autres que l'Euro.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur:

- Risque de crédit : risque pouvant résulter de la dégradation

de signature d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- Risque lié aux impacts de techniques de gestion : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futures, et/ou les instruments dérivés.

- Risque de contrepartie : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,11 % (*)

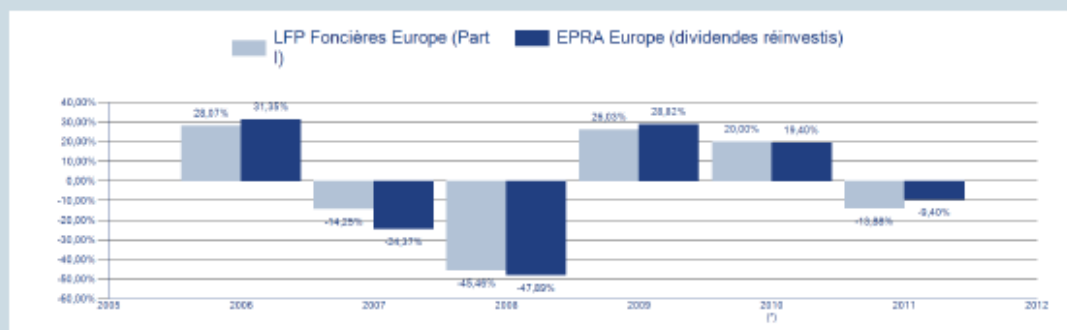
(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 31/12/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 11 et 12 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



(*) Ancien indice jusqu'au 19/11/10 : 25% EPRA Asia (€) + 50% EPRA Europe (€) + 25% EPRA USA (€)

OPCVM créé le: 06/10/2005

Performance calculée en EUR

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Dépositaire: BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts I, R :

disponible sur le site <http://www.lafrancaise-am.com> ou en

contactant La Française des Placements au tél. 33 (0)1 43 12

01 00 ou par e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

ou par courrier: 17, rue de Marignan - 75008 Paris

Autres catégories de parts: R

Valeur liquidative: locaux de la société de gestion et/ou

www.lafrancaise-am.com

Fiscalité: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus

éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être

soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner

à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être

engagée que sur la base des déclarations contenues dans le

présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non

cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/02/2012

PROSPECTUS

LFP FONCIERES EUROPE
Fonds Commun de Placement

1 -Caractéristiques générales

1-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination:** LFP FONCIERES EUROPE
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date d'agrément et durée d'existence prévue :** 6 octobre 2005 – 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale (*)
R	100 EUR	Non	FR0010225607	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part
I	10.000 EUR	Non	FR0010231837	Capitalisation	Euro	Investisseurs Institutionnels	150.000€

(*) Le montant minimum de souscription initiale de la part I ne s'applique pas aux clients de La Française AM Gestion Privée.

- Montant minimum de souscription ultérieure (part R & I) : néant
- Chaque part peut être divisée en cent millièmes

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

La Française des Placements
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 64 20
e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

Toutes explications complémentaires peuvent être obtenues si nécessaire, auprès :

- de GROUPE La Française AM par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : partenaires@lafrancaise.com
- du Département Marketing de La Française des Placements, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

1-2 Acteurs

Société de gestion:

LA FRANCAISE DES PLACEMENTS

Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1^{er} juillet 1997, Sous le n° GP 97-76,

Siège social : 173 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Adresse postale : 17, rue de Marignan – 75008 PARIS

Dépositaire et conservateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, SCA

Siège social : 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9 rue du débarcadère 93500 Pantin

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par l'Autorité du contrôle prudentiel (ACP). Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) par délégation.

Commissaire aux comptes :

DELOITTE et Associés

185 avenue Charles de Gaulle 92524 NEUILLY SUR SEINE cedex

Représenté par Monsieur Jean-Marc LECAT

Commercialisateurs :

UFG Courtage

173 boulevard Haussmann

75008 Paris

Tel : 01.44.56.10.00

Fax : 01.44.56.11.15

La Française AM Finance Services

173, boulevard Haussmann

75008 PARIS

Tél : 01 43 12 01 00

Fax : 01 43 12 01 20

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord

Europe, Caisses du Crédit Mutuel Nord

4, Place Richebé - 59800 LILLE

Délégués :

Gestionnaire comptable par délégation:

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Dont le siège social est : 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est : Petits Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

Conseillers :

LA FRANCAISE REAL ESTATE MANAGERS – société anonyme au capital de 10 175 874 euros, dont le siège social est à PARIS (8^{ème}), 173, boulevard Haussmann, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro PARIS 302 304 407

Représentée par son Président M. Xavier Lépine

LA FRANCAISE REAL ESTATE MANAGERS, filiale du Crédit Mutuel Nord Europe a pour vocation principale de créer, développer et gérer des produits de placement à long terme dans le domaine de l'immobilier.

Le gérant du FCP et le conseiller se réuniront tous les trimestres afin de déterminer l'allocation d'actifs géographique optimum.

Le rôle de LA FRANCAISE REAL ESTATE MANAGERS est de conseiller le gérant sur la politique d'investissement du fonds.

Des contacts (téléphoniques, mails, courriers) seront organisés régulièrement entre la société de gestion et le conseiller au cours desquels LA FRANCAISE REAL ESTATE MANAGERS proposera, sur la base d'analyses (notamment de performance, critères qualitatifs sur les émetteurs) une sélection d'investissements cibles.

Le gestionnaire reste libre de suivre – ou non - les conseils fournis.

Le conseiller n'est pas amené à prendre des décisions pour le compte du FCP qui relèvent de la compétence de la société de gestion du FCP.

II -Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

• *Caractéristiques des parts :*

- nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services
- parts émises en EUROCLEAR FRANCE
- droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- forme de parts : toutes les parts du FCP sont au porteur
- parts R (tous souscripteurs) et I (institutionnels)
- décimalisation : cent millièmes de part

• *Date de clôture:*

- date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de décembre
- date de clôture du 1^{er} exercice : dernier jour de Bourse du mois de décembre 2006

• Régime fiscal

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou du contrat d'assurance sur la vie.

Le FCP n'est plus éligible au PEA depuis le 1^{er} janvier 2012

II-2 Dispositions particulières

Classification: Actions des pays de la Communauté Européenne

OPCVM d'OPCVM :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> < 10% de l'actif net | <input type="checkbox"/> < 20% de l'actif net |
| <input type="checkbox"/> < 50% de l'actif net | <input type="checkbox"/> jusqu'à 100% de l'actif net |

Objectif de gestion :

Le FCP aura pour objectif d'investir dans des titres du secteur immobilier afin de surperformer l'EPRA Europe.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence représentatif de la gestion mise en œuvre est l'EPRA Europe, dividendes réinvestis [FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe TR Index].

L'indice EPRA Developed Europe est composé des principales capitalisations boursières des pays européens dits "développés" au sens de l'EPRA dans le secteur de l'immobilier coté. Au 30 juin 2010, il est composé de 82 valeurs représentatives de ce secteur. L'ensemble de ces valeurs représente une capitalisation boursière, ajustée du flottant, de 79 milliards d'Euros. Afin d'être qualifiées pour l'admission dans l'indice, les sociétés doivent satisfaire des normes financières et géographiques spécifiques. De plus, il est nécessaire que la majorité des bénéfices ou la majeure partie de l'actif soit le résultat d'une activité immobilière appropriée.

Le FCP LFP FONCIERES EUROPE n'est ni indiciel ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice EPRA Europe, dividendes réinvestis.

-stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

LFP FONCIERES EUROPE est en permanence exposé à hauteur de 90% au moins sur un ou plusieurs marchés du secteur immobilier d'un ou plusieurs pays de la Communauté européenne, dont les marchés de la zone euro, via des investissements dans des actions européennes foncières ou assimilées.

La gestion, discrétionnaire, est fondée sur une analyse quantitative et qualitative des titres de l'univers d'investissement. Le choix de ces titres se fera, uniquement sur des marchés organisés, selon une approche prudentielle, sur la base de critères fondamentaux à partir de différentes analyses financières fournies par les analystes spécialisés sur ces valeurs.

Le FCP pourra investir aussi bien dans des grandes que des petites capitalisations.

Le gérant est conseillé par LA FRANCAISE REAL ESTATE MANAGERS sur la politique d'investissement du fonds. LA FRANCAISE REAL ESTATE MANAGERS recherche et analyse toutes informations et données statistiques, économiques et financières utiles à la détermination par LA FRANCAISE DES PLACEMENTS de sa stratégie de gestion du FCP.

LA FRANCAISE REAL ESTATE MANAGERS s'engage à ce que ces informations et analyses respectent les objectifs d'investissement du FCP. Le process élaboré entre LA FRANCAISE REAL ESTATE MANAGERS et LA FRANCAISE DES PLACEMENTS prévoit des contacts réguliers qui prennent la forme de réunions, courriers, emails, conférences téléphoniques. LA FRANCAISE REAL ESTATE MANAGERS intervient en amont du process en émettant des recommandations / conseils que LA FRANCAISE DES PLACEMENTS a toute latitude pour suivre ou rejeter.

La décision finale d'investissement est dans tous les cas laissée à la libre appréciation du gérant selon ses propres convictions.

Le choix des titres se fera, uniquement sur des marchés organisés, essentiellement parmi les valeurs de rendement qui sécurisent la performance en la maximisant sur le long terme et selon une approche prudentielle, sur la base de différents critères :

- géographique
- sectoriel
- fondamentaux : analyse financière
- analyses indépendantes
- niveau d'endettement des sociétés foncières

Le fonds peut être exposé dans des devises de la Communauté européenne autres que l'euro (notamment GBP, DKK, SEK).

L'exposition aux risques de marché autres que ceux de la Communauté Européenne (dont la Norvège et la Suisse) sera limitée à 10% de l'actif net.

Le fonds pourra également être exposé ou investi, jusqu'à 10% maximum, en produits de taux – investment grade - pour l'ajustement des liquidités de LFP FONCIERES EUROPE au jour le jour.

Le FCP pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés (de classification action et de classification obligataire ou monétaire pour la gestion de sa trésorerie).

Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés européens mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Le fonds utilisera des instruments financiers à terme pour couvrir et/ou exposer les risques associés aux actifs. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps de devises, swaps sur indices, change à terme. Le fonds interviendra principalement sur les marchés à terme d'indices, de devises, d'actions et de taux.

Les instruments dérivés sont utilisés pour ajuster le taux d'exposition aux marchés actions, conformément à l'objectif de gestion.

Le FCP peut également avoir recours aux opérations de change à terme en fonction de ses besoins de couverture en devises.

Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite maximum d'une fois l'actif.

Prépondérance d'un pays à l'intérieur de la Communauté Européenne : néant

2. *Actifs (hors dérivés intégrés)*

a. Actions : oui

Le fonds investira dans des actions sur des capitalisations de toute taille, dans le secteur immobilier et sans zone géographique prépondérante.

b. Titres de créance et instruments du marché monétaire

- i. Titres de créances négociables : oui
- ii. Obligations : oui
- iii. Bons du Trésor : oui
- iv. Billets de trésorerie : oui
- v. Certificats de dépôt : oui

Le fonds pourra détenir des titres du marché monétaire pour la gestion de ses liquidités.

c. OPCVM : oui

Le FCP pourra investir, dans la limite de 10%, dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français, conformes ou non à la directive, ou européens coordonnés, de classification « actions » et dans des OPCVM de classification monétaire ou obligataire pour la gestion des liquidités du fonds.

Le FCP pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

3. *Instruments dérivés*

Les instruments dérivés sont utilisés pour ajuster le taux d'exposition aux marchés en vue de réaliser l'objectif de gestion.

Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le fonds utilisera des instruments financiers à terme pour couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques associés aux actifs. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps de devises, swaps sur indices, change à terme. Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme d'indices, d'actions, de taux et de devises.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- Actions : oui
- Crédit : non
- Taux : oui
- Indices : oui
- Devises : oui

Le fonds pourra utiliser tous les instruments à terme fermes ou conditionnels européens.

Aux fins d'exposition du portefeuille ou de couverture de tout risque induit par la gestion et afin de réaliser l'objectif de gestion le gérant peut prendre dans la limite de l'actif net du FCP, des positions sur :

- Des contrats à terme ferme sur sous-jacents de taux, d'actions, de devises, d'indices et d'indices de volatilité ;
- Des contrats à terme conditionnel sur sous-jacents d'actions ;

- Des swaps de taux et de devises.

Le FCP aura également recours aux opérations de change à terme en fonction de ses besoins de couverture en devises.

4. Titres intégrant les dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

Nature des interventions :

- couverture : oui, en vue de se donner la possibilité de couvrir totalement le risque de taux, actions, change
- exposition : oui, au risque taux et actions
- arbitrage : oui

Nature des instruments utilisés :

- EMTN
- BMTN
- Bons de souscription
- Warrants,.....

A titre accessoire, les titres intégrant des dérivés (EMTN, BMTN, bons de souscription, warrants...) peuvent être utilisés.

- 5. Dépôts :** Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie, dans la limite maximum de 10%.
- 6. Emprunts d'espèces :** Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite réglementaire (10% maximum), dans les cas d'ajustement du passif.
- 7. Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titre :** le FCP pourra avoir recours à des cessions et/ou des acquisitions temporaires de titres dans les limites réglementaires. Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie ou éventuellement d'obtenir un effet de levier.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Profil de risque :

Risque de perte en capital :

Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre tout ou partie de son investissement initial.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du

fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marchés actions :

Le fonds est exposé aux marchés actions. La variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Le fonds pourra investir également dans des sociétés de petites capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change :

Le souscripteur est soumis au risque de change.

Le FCP investit dans des valeurs mobilières dans un certain nombre de devises autres que l'euro, la devise de référence. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux :

Le FCP est soumis aux risques de taux sur les marchés obligataires européens. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de contrepartie :

Le FCP est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme. Les contrats portant sur ces instruments financiers peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissements financiers n'étant pas en mesure d'honorer leur engagement au titre des dits instruments.

-souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP recherche une exposition aux marchés des actions appartenant au secteur immobilier. Le profil de l'investisseur est de type « offensif ».

Le FCP pourra servir d'unités de compte à un contrat d'assurance-vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus : capitalisation

Libellé de la devise de comptabilisation : euro

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) sont reçues chaque jour, par votre intermédiaire financier habituel, avant 10 heures. Elles sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de la valeur liquidative à 11H00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la

valeur liquidative.

Montant minimum de souscription initiale:

- Part I : investisseurs institutionnels : 150.000€
- Part R : personnes physiques : 1 part

Montant minimum de souscription ultérieure (part R & I) : néant

Chaque part peut être divisée en cent millièmes

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

La Française AM Finance Services
Dont le siège social est 173 boulevard Haussmann 75008 Paris

Dates et heures de réception des ordres :

Chaque jour de Bourse ouvert à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France à 10h00 chez votre intermédiaire financier habituel et à 11H00 auprès de La Française AM Finance Services.

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Chaque jour de Bourse ouvert à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine :

- Part I : 10 000 euros
- Part R : 100 euros

Lieu de publication de la valeur liquidative :

- Locaux de la société de gestion et site internet : www.lafrancaise-amcom
- Locaux des commercialisateurs et site internet : www.lafrancaise-am.com

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
---	----------	---------------

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Parts I : 3%, taux maximum
		Parts R : 3%, taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Parts I : 1,30 % TTC Taux maximum
		Parts R : 2,00 % TTC Taux maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans: 0.06% Obligations convertibles > 5 ans: 0.24% Autres Obligations: 0.024% (avec minimum de 100€)

		Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps : 300€ / Change à terme : 150€ Change comptant : 50€ OPCVM : 15€ / Hedge Funds : 200€ Futures : 6€ / Options : 2.5€
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : la sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III - Informations d'ordre commercial

Les informations concernant le FCP « LFP FONCIERES EUROPE » sont disponibles auprès :

- de GROUPE La Française AM par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : partenaires@lafrancaise-am.com
- du Département Marketing Produits de La Française des Placements, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

IV - Règles d'investissement

Le fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

Le fonds applique la méthode du calcul de l'engagement

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations : cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont linéarisés jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Instruments financiers à terme

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours clôture des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

Frais de gestion

Parts I : 1,30 % TTC de l'actif net du fonds

Parts R : 2,00% TTC.

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de l'exercice du fonds

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Affectation du résultat

Les revenus seront intégralement capitalisés.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

LFP FONCIERES EUROPE

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Directoire de la Société de gestion (en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes) dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions

nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans des situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Distribution : les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.